

NEWSLETTER – ETE 2026

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois (CPPAIVD) ont le plaisir de vous communiquer les dernières nouveautés et informations importantes relatives à la Convention collective de travail (CCT).



1. Augmentation des salaires des apprentis dès le 1^{er} août 2026

Un avenant au contrat d'apprentissage est désormais disponible en ligne (<https://cppaivd.ch/cct/documents-de-reference/>).

Pour rappel, la grille salariale à appliquer dès le 1^{er} août 2026 est la suivante :

Années	1 ^{er} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
Apprenti-e-s dès le 01.08.2026	850	1200	1400	1600

Nous vous rappelons que cette adaptation salariale concerne l'ensemble des apprentis soumis à la CCT.

2. Grilles salariales 2026

La procédure d'extension aux bureaux dissidents est toujours en cours auprès des autorités compétentes et devrait entrer en vigueur prochainement.

A ce jour, les grilles salariales 2026 s'appliquent donc directement aux bureaux membres d'une association patronale signataire de la CCT.

Il est cependant vivement recommandé à l'ensemble des bureaux concernés de suivre ces grilles salariales dès à présent. Cette démarche permettra d'anticiper les futures obligations conventionnelles et de garantir une harmonisation des conditions salariales au sein de la branche.

3. Modification de la LECCT – Droit de consultation des comptes annuels des commissions paritaires relatifs aux contributions aux frais d'exécution des CCT



Pour votre information, le Parlement fédéral a adopté le 26 septembre 2025 une modification de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Cette modification introduit un droit de consultation gratuit des comptes annuels des commissions paritaires (CP) relatifs aux contributions aux frais d'exécution des CCT pour tous les employeurs et les travailleurs soumis à une CCT étendue.

Ainsi, dès le 1^{er} juin 2026, les comptes de la CPPAIVD peuvent être consultés sur demande.

Les entreprises ou personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande par courriel à l'adresse : cppaivd@centrepatronal.ch

4. Remboursement de formation effectué directement aux employés

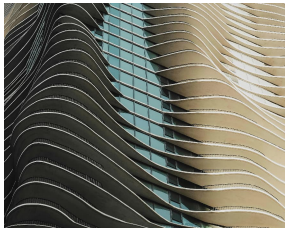
La CPPAIVD a le plaisir de vous informer qu'un nouveau projet est en cours de développement afin de permettre aux employés de bénéficier directement d'un remboursement de leurs frais de formation.

Dans le cadre de ce projet, les employés pourront prochainement soumettre leur demande de remboursement au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de la CPPAIVD. Les modalités précises, les conditions d'octroi, ainsi que les procédures à suivre seront communiquées dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement de formation.

La CPPAIVD ne manquera pas de vous transmettre toutes les informations utiles dès que ce dispositif sera officiellement mis en place.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous réjouissons de pouvoir prochainement vous proposer cette nouvelle prestation.

5. CCT : Négociations en cours



Les négociations se poursuivent dans un climat constructif et évoluent positivement. Les différents partenaires continuent leurs échanges afin d'aboutir à des solutions adaptées aux réalités de la branche.

La CPPAIVD ne manquera pas de vous tenir informés des prochaines avancées et des décisions qui seront prises dans le cadre de ces discussions.

Employeurs et salariés sont encouragés à s'adresser à leurs associations respectives. La liste des associations signataires figurent ci-dessous :

- UPIAV - <https://www.upiav.ch/action/>
- SIA - <https://www.sia.ch/fr>
- GPA - <https://gpa-so.ch/>
- UNIA - <https://unia.ch/fr>
- UIADE - <https://www.uiade.ch/>

6. Mise en ligne de nouveaux formulaires de demande

Dans le but d'optimiser le traitement des dossiers et de permettre à la CPPAIVD de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen des demandes, de nouveaux formulaires ont été mis à disposition sur son site internet.

Les entreprises peuvent désormais soumettre :

- Les demandes de dérogation salariale selon l'art. 9 al. 3 de la CCT ;
- Les demandes de détermination relatives aux qualifications d'un statut de stagiaire selon l'art. 9 al. 2 de la CCT.

Ces formulaires ont été conçus afin de garantir la transmission complète des informations et documents requis, permettant ainsi à la CPPAIVD de se prononcer dans les meilleures conditions et de rendre ses décisions sur une base documentaire complète.

Nous invitons les entreprises souhaitant déposer l'une de ces demandes à utiliser exclusivement les formulaires mis à disposition sur son site internet :

- <https://cppaivd.ch/autres-mesures/demande-de-derogation-salariale/>
- <https://cppaivd.ch/autres-mesures/demande-de-determination-qualifications-dun-statut-de-stagiaire/>

La CPPAIVD vous souhaite un bel été !

Et reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou accompagnement.

**La Commission paritaire professionnelle
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois
(CPPAIVD)**



Responsable de la Commission paritaire professionnelle
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois